

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DU 1054 Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Avis sur l'engagement d'une procédure de modification.

**MM. Jean-Louis MISSIKA & Ian BROSSAT,
M^{mes} Célia BLAUDEL & Colombe BROSSEL,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, L.123-13-1, L.123-13-2, et R.123-19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Considérant qu'il doit être tenu compte des nouvelles dispositions législatives régissant le contenu du PLU, notamment de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Considérant que le PLU doit notamment être rendu compatible avec le Schéma Directeur régional de la Région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 et doit aussi prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté le 21 octobre 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les dispositifs réglementaires du PLU afin de créer les conditions d'une intensification de la production de logement, d'accompagner les effets issus de la suppression du COS par la Loi ALUR en matière d'équilibre territorial des destinations et de conforter la diversification du parc résidentiel au bénéfice de la mixité sociale, notamment pour tenir compte de l'objectif de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025 fixé par la Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Considérant qu'il convient de renforcer la prise en compte de la biodiversité et des problématiques énergétiques et environnementales dans le PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement et de prendre en compte l'avancement des études et de la concertation dans certains secteurs d'aménagement ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du 24 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du 24 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission, et par Mesdames Célia BLAUDEL et Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné à l'engagement par Madame la Maire de Paris d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.